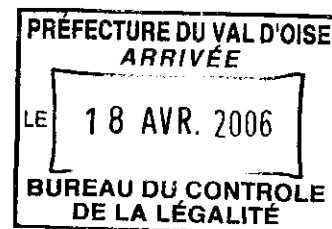


AFFICHE LE

2 6 AVR. 2006



N° 2006-10

Notifié le - 3 MAI 2006

Le Président

ARRETE

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2006-07 DU 9 JANVIER 2006 CONCERNANT LA
SECTORISATION DU COLLEGE DE BEAUCHAMP A PARTIR DE LA
RENTREE SCOLAIRE 2006**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article 81 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Département du Val d'Oise est compétent depuis le 1^{er} janvier 2005 pour arrêter, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. Toutefois, les autorités compétentes de l'Etat affectent les élèves dans les collèges publics.

Après la concertation avec l'Inspection académique, les chefs d'établissements, les équipes éducatives, les élus locaux et les fédérations de parents d'élèves et,

Après l'avis favorable à l'unanimité du CDEN en date du 17 octobre 2005,

Vu la délibération n° 5-26 du 16 décembre 2005 du Conseil Général relative à la mise en œuvre de la compétence de sectorisation des collèges dans le cadre de l'acte II de la décentralisation,

ARRETE

Article 1^{er} : La sectorisation du collège de la commune de Beauchamp, prenant en compte le périmètre des écoles Mermoz 1 et 2 de la commune de Taverny est modifiée selon la liste des rues ci-annexée. Ainsi, l'Allée du Temps des cerises à Taverny ne fait pas partie du secteur de recrutement du collège de la commune de Beauchamp et est intégrée dans le secteur de recrutement du collège du Carré-Sainte-Honorine à Taverny.

La sectorisation du collège de Beauchamp prenant en compte le périmètre des autres écoles élémentaire n'est pas modifiée.

Article 2 : La sectorisation du collège de Beauchamp, prenant en compte le périmètre des écoles élémentaires des communes ci-dessous, est la suivante :

BEAUCHAMP

école élémentaire P. Bert
école élémentaire L. Pasteur

TAVERNY

Ecoles élémentaires Mermoz 1 et 2 (50 %)
Ecoles élémentaires La Plaine et Verdun (2 %) :
uniquement la rue de Beauchamp pour les numéros pairs
132 à 198 et les numéros impairs 127 à 179

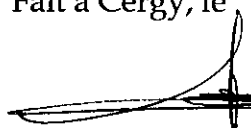
conformément à la liste des rues ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Mme l'Inspectrice d'académie du Val d'Oise et à MM. les Maires de Beauchamp et Taverny, ainsi qu'aux principaux concernés.

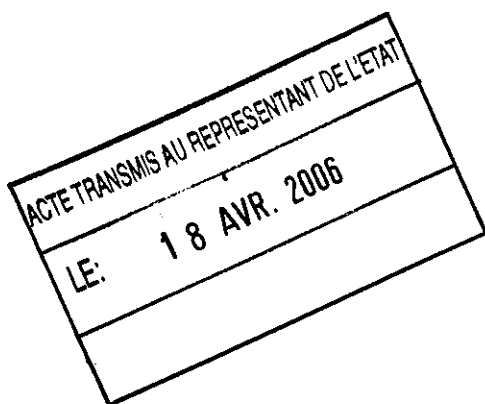
Article 3 : Le Directeur général des services du Département, Mme l'Inspectrice d'académie du Val d'Oise et le chef d'établissement du collège, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de la mise en oeuvre du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

11 AVR. 2006



François SCCELLIER
Député du Val d'Oise



côté pair côté impair

ANJOU	VILLA D'ANJOU	RESIDENCE GUYNEMER	76	130	75	125	MERMOZ	MERMOZ	LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
BEAUCHAMP	RUE DE BEAUCHAMP	RESIDENCE GUYNEMER					J. VERNÉ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
BRETAGNE	VILLA BRETAGNE	RESIDENCE GUYNEMER					MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
CHAMPAGNE	VILLA CHAMPAGNE	RESIDENCE GUYNEMER					MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
CLEMENT ADER	ALLEE CLEMENT ADER	RESIDENCE MERMOZ					MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
DAUPHINE	VILLA DAUPHINE	RESIDENCE GUYNEMER					MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
DOCTEUR ROUX	RUE DU DOCTEUR ROUX	RESIDENCE GUYNEMER					MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
FRANCHE COMTE	VILLA FRANCHE COMTE	RESIDENCE GUYNEMER					MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
GASCOGNE	VILLA GASCOGNE	RESIDENCE GUYNEMER					MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
HELENE BOUCHER	ALLEE HELENE BOUCHER	RESIDENCE MERMOZ					MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
HERBLAY	RUE D'HERBLAY	RESIDENCE MERMOZ	60	124			CROIX ROUGE		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
JACQUELINE AURIOL	ALLEE JACQUELINE AURIOL	RESIDENCE MERMOZ					MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
JEAN MERMOZ	RUE JEAN MERMOZ	RESIDENCE GUYNEMER					MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
LANGUEDOC	VILLA LANGUEDOC	RESIDENCE GUYNEMER					MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
LUCIEN BOSSOUTROT	RUE LUCIEN BOSSOUTROT	RESIDENCE MERMOZ					MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
MARYSE BASTIE	ALLEE MARYSE BASTIE	RESIDENCE GUYNEMER					MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
NIVERNAIS	VILLA NIVERNAIS	RESIDENCE GUYNEMER					MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
NUNGESSER ET COLI	RUE NUNGESSER ET COLI						MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
PARC	RUE DU PARC						MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
PAUL CEZANNE	RUE CEZANNE						MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
POITOU	VILLA DU POITOU	RESIDENCE GUYNEMER					MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
RENOIR	RUE RENOIR						MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
ROUSSILLON	VILLA ROUSSILLON	RESIDENCE GUYNEMER	50	998	45	999	MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP
VICTOR BASCH	RUE VICTOR BASCH						MERMOZ		LE CARRE STE HONORINE	COLLEGE DE BEAUCHAMP

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT
LE: 18 AVR. 2006



coté pair coté impair



BEAUCHAMP

RUE DE BEAUCHAMP

132

198

127

179

VERDUN

VERDUN / LA PLAINE

LE CARRE STE HONORINE

COLLEGE DE BEAUCHAMP

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT
LE: 18 AVR. 2006